



Commune de BALAGNY SUR THERAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2021

Appel nominal des membres :

Présents : MARECHAL Philippe, LUGEZ Carine, ALMIENTO-MARTIN Christelle, MARMIN Philippe, ARHUR Sylviane, BAPTISTE Christophe, ANDRIES Christophe, HERGLE Gilles, DUPAS Fabien, LEPOIVRE Virginie, STIZ Catherine, GUILLOU Marie-Odile, VERHOESTRAËTE Jean-Pierre, MONVOISIN Patrice.

Pouvoirs : ETHEVE Jean-Victor à LUGEZ Carine, GERARD Elodie à ARHUR Sylviane, MORELLE Isabelle à MONVOISIN Patrice

Absents excusés : SALIGNY Emilien, MOLLET William.

Le quorum est atteint, il est 19h00 la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : LUGEZ Carine

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du précédent procès-verbal ainsi que celui du 14 septembre 2021,
2. Colis des personnes âgées,
3. Cartes cadeaux pour le Noël du personnel et les enfants du personnel,
4. Cartes cadeaux et/ou jouets pour les enfants de l'école,
5. Séjour neige 2021,
6. Approbation de la Convention Territoriale Globale à intervenir entre la Communauté de Communes Thelloise, la Caisse d'Allocations Familiales, les Communes et les Syndicats,
7. Questions diverses

Monsieur le maire propose d'élire un ou (une) secrétaire de séance. Madame LUGEZ Carine se présente.

Accord à l'unanimité.

1) Approbation du précédent procès-verbal et celui du 14 septembre 2021 :

- Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2021 a été approuvé.

Madame GUILLOU se demande s'il ne faudrait pas indiquer « annule et remplace » sur le procès-verbal du 14 septembre qui a été corrigé car elle dit qu'il a été diffusé sur le site internet de la mairie et doute que ce soit légal de corriger un procès-verbal sans y porter cette mention. Elle ajoute qu'il faut également conserver l'ancien.

Voix pour : 9

Abstentions : Madame GUILLOU Marie-Odile, Madame ARHUR Sylviane, Madame LEPOIVRE Virginie, Monsieur MONVOISIN Patrice, Monsieur DUPAS Fabien, Monsieur MARMIN Philippe

- Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2021 a été approuvé à la majorité des membres présents à cette séance.

Madame GUILLOU précise qu'au point 1 la phrase « Monsieur le maire demande à l'assemblée son accord » est de trop car lorsqu'une personne du conseil demande une modification du procès-verbal, elle n'est pas soumise à un vote et doit juste être indiquée sur le procès-verbal où est voté l'approbation de ce dernier.

Madame GUILLOU fait remarquer qu'au point 4 la phrase « Monsieur le maire demande l'autorisation de signer la convention ANTAI » doit être déplacée au point 3 puisque que le vote au point 4 a été annulé.

Réponse de monsieur le maire : oui en effet, il y a inversion.

Madame GUILLOU rajoute que pour le procès-verbal, il n'est pas nécessaire de faire du mot à mot mais plutôt de retranscrire par des phrases les dires des personnes qui interviennent.

Réponse de madame ALMIENTO MARTIN Christelle : cela a été fait ainsi, afin d'être le plus précis possible.

Abstentions : Madame LUGEZ Carine, Monsieur MONVOISIN Patrice

2) Colis des personnes âgées :

Monsieur le maire rappelle que chaque année, les personnes âgées de plus de 65 ans et les invalides de plus de 80% bénéficient d'un cadeau de fin d'année.

Après réunion de la commission d'appel d'offres et l'étude de 2 propositions reçues sur les 3 demandées, il a été retenu le choix suivant :

Un colis de denrées alimentaires pour une personne et pour couple à la société LOU BERRET sans augmentation de tarif par rapport à 2020.

Monsieur le Maire précise qu'il y a 114 personnes seules et 87 couples et que la dépense s'élèvera à 5 916.90€.

Monsieur le maire demande aux membres présents de se prononcer.

Madame GUILLOU demande si les personnes handicapées sont également concernées par le colis.

Réponse de monsieur le maire : oui

Accord à l'unanimité.

3) Cartes cadeaux pour le Noël du personnel et les enfants du personnel :

Monsieur le maire donne la parole à Madame ALMIENTO MARTIN Christelle.
Cette année, il y a 18 adultes et 8 enfants qui bénéficient de chèques cadeaux d'une valeur de 50€. La carte cadeau a été remplacée par des chèques cadeaux plus facile d'utilisation.

Madame GUILLOU ajoute en effet qu'il est plus facile d'utiliser les chèques cadeaux (5 x 10€) plutôt que la carte cadeau.

Cela fait donc 26 chéquiers de 50€ auxquels il faut ajouter les frais de port, soit un total de 1349.50€.

Madame GUILLOU demande jusque quel âge les enfants du personnel ont droit aux chèques cadeaux ?

Réponse : jusque 16 ans.

Monsieur le maire propose de reconduire le montant de 50€ pour les chèques cadeaux aux personnel et enfants du personnel.

Accord à l'unanimité.

4) Cartes cadeaux et/ou jouets pour les enfants de l'école :

Monsieur le maire donne la parole à madame ALMIENTO MARTIN Christelle.
Cette année, 73 élèves (CE2 jusqu'au CM2) bénéficieront d'un chèque cadeau d'une valeur de 15 € ce qui fait un montant total de 1 144.50€ avec les frais.
Pour les élèves de maternelles jusqu'au CE1, des jouets seront offerts ce qui correspond à 106 enfants et la facture s'élève à 1 575.55€.

Madame ALMIENTO MARTIN précise que cette année, les prix des jouets ont augmenté suite à la crise sanitaire et qu'il a fallu faire très vite car les magasins allaient vite être en pénurie. Elle énumère la liste des cadeaux à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le maire demande au conseil de valider le choix des cadeaux et de l'autoriser à passer commande et payer la facture d'un montant total de 2 720.05€.

Accord à l'unanimité.

5) Séjour neige 2021 :

Monsieur le maire donne la parole à madame ALILENTO MARTIN Christelle. Chaque année les écoliers de la classe de C.M.2 partent en Séjour Neige. Les enfants partiront du 05/02/22 au 12/02/22. Le séjour aura lieu en Savoie à CREST VOLAND. Le coût par élève est de 749 € sachant qu'il y a 15 élèves partants à ce jour sur 23 élèves. Le prix du séjour a augmenté de 10€ par rapport à l'année dernière car le prestataire OCEANE Voyage a pris une assurance supplémentaire. Pour faire suite à la demande de monsieur MONVOISIN Patrice, lors de la commission enfance-jeunesse, le prestataire n'a pas encore répondu au mail qui lui a été envoyé par madame ALMIENTO MARTIN, demandant plus de renseignement concernant cette assurance supplémentaire. Une relance va être faite à l'organisme. Une rencontre avec le prestataire est programmée le 12 janvier 2022 pour une réunion avec les parents. Le coût total du voyage s'élève à 11 235€. Il est prévu lors de ce voyage, 4 matinées de ski, la construction d'un igloo, visite d'un musée, 1 séance de snake gliss.

Madame GUILLOU demande si la mairie prend en charge la totalité du séjour ?

Réponse du maire : Non, la moitié seulement et l'autre moitié à la charge des familles soit une somme de 374.50€ avec bien sûr la possibilité de régler en 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 fois à condition de venir le signaler en mairie.

Madame ARHUR Sylviane revient sur la question de l'assurance supplémentaire de 10€ qui s'ajoute au prix du séjour et précise qu'il s'agit d'une assurance COVID qui garantit le remboursement en intégralité du montant du séjour s'il y avait un cas de COVID qui venait à se présenter.

Monsieur le maire demande l'autorisation de signer le devis d'OCEANE Voyage.

Accord à l'unanimité.

6) Approbation de la Convention Territoriale Globale à intervenir entre la Communauté de Communes Thelloise, la Caisse d'Allocations Familiales, les Communes et les Syndicats :

Le maire expose :

La Communauté de Communes Thelloise, la Caisse d'Allocations Familiales, les communes de la communauté de communes Thelloise et les syndicats, souhaitent conclure

une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la CAF et les collectivités. La CTG regroupe un ensemble d'engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La CAF a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les collectivités locales. Les actions possibles à contractualiser par le biais de CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : domaine de la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et coordination thématique.

Le projet de convention joint au rapport présente les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

Monsieur le maire précise que cette signature est utile afin de pouvoir percevoir toutes les aides auxquelles on pourrait prétendre.

Madame GUILLOU constate dans le document fourni qu'il y a un comité technique et un comité de pilotage, le maire y participe ou une personne désignée. Est-ce qu'à Balagny la décision a été prise pour savoir qui assisterait ?

Réponse de monsieur le maire : il a été décidé que ce serait le maire mais si une autre personne veut y assister, il n'y voit pas d'inconvénient.

Madame GUILLOU précise que les fiches jointes sont très bien détaillées mais s'inquiète car plusieurs fiches ne concernent que des grandes communes comme CHAMBLY, NOAILLES, NEUILLY EN THELLE. Est-ce qu'au final la commune de Balagny ne sera pas obligée de suivre la décision de la commune pilote de la fiche qui nous concerne ?

Réponse de monsieur le maire : la communauté de communes a plutôt amené les choses comme un plus pour les communes et c'est à chaque commune de faire remonter ses griefs suite à l'application des différentes fiches.

Madame GUILLOU se demande si les diplômes des personnes qui travaillent actuellement dans les ALSH ne vont pas être revus suite à l'application des nouvelles fiches et si cela ne va pas modifier notre masse salariale.

Mme LUGEZ Carine précise que toutes les fiches ne vont pas s'appliquer à chaque commune, qui garde pour le moment leur propre identité.

Monsieur le maire indique que le comité de pilotage va travailler sur le sujet et que c'est à nous d'être vigilant au moment de la reconduction en 2024.

Monsieur MONVOISIN Patrice trouve regrettable que nous n'ayons pas une fiche rien que pour nous.

Réponse de monsieur le maire : cela n'est pas possible avec la mise en place de la CTG.

Le CONSEIL,

Oui l'exposé de son Maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Scolaire,

Vu le projet de convention entre la Communauté de communes Thelloise, la Caisse d'Allocations Familiales, les communes de la communauté de communes et les syndicats présentant les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 4 ans pour la période 2021-2024.

Vu le projet de convention.

DELIBERE

ARTICLE 1 : -approuve le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes Thelloise, la Caisse d'Allocations Familiales, les communes de la communauté de communes et les syndicats pour la période 2021-2024

ARTICLE 2 : -autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

Accord à l'unanimité.

7) Questions diverses de Madame GUILLOU Marie Odile :

- Quel est le motif des amendes que vous avez dressées à l'encontre de Monsieur TIQUET et Monsieur MATZ ?

Réponse : Le motif est abandon et dépôt d'ordure, non-respect des règles de collecte.

- Comment avez-vous calculé et déterminé le prix de ces amendes (2 468 €) ?

Réponse : Par délibération du 12 mars 2021, le conseil municipal a voté une amende de 68€ par dépôt de déchets et 800€ par camion de déchets.

Nous avons donc, au vu des volumes, compté 12 camions de branchages et d'ordures ce qui fait un total de $12 \times 800 = 9\ 600\text{€}$.

Donc 9 600€ divisé par 4 cela donne 2 400€ et nous avons ajouté les 68€ d'amende ce qui donne 2 468€.

Une semaine avait été accordée aux auteurs de ces dépôts pour les enlever avant la verbalisation.

- Avez-vous déjà verbalisé des stationnements illégaux ou dangereux dans le cadre de la convention ANTAI ?

Réponse : Non

Mme GUILLOU souhaite apporter des précisions concernant la présence des déchets, des encombrants, dont il est question sur les amendes.

Ces derniers sont présents depuis au moins 2 – 3 ans sur le site ESSEF et ont peut-être été déplacés par les propriétaires dans des hangars pour la sécurité (intervention des pompiers). Elle trouve injuste de donner une amende à des personnes qui ont effectué un nettoyage qui relevait de la commune et qui n'a pas pu être fait par l'ancienne municipalité ni par la nouvelle municipalité par faute de temps du service technique.

Réponse de monsieur le maire : « j'ai pris des photos, j'ai suivi ces déchets depuis 2020, je sais d'où ils viennent, je sais où ils ont été mis.

Le nettoyage effectué n'était pas approuvé par la mairie, soit les déchets étaient enlevés, soit ils les gardaient, mais là ils ont été déposés dans les locaux de la commune. »

Monsieur MARMIN Philippe prend la parole et interpelle madame GUILLOU pour expliquer qu'il a reçu monsieur N DIAYE Omar qui fait partie des personnes verbalisées suite à la constatation de dépôt dans deux hangars, dont des manuels scolaires. Ce monsieur a expliqué que madame GUILLOU lui avait prêté à titre gratuit un hangar pour son action humanitaire, qu'il avait demandé ensuite un deuxième local dans lequel se trouvaient des pneus et différentes pièces de voiture.

Aucune convention de mise à disposition de locaux à monsieur N DIAYE Omar n'a été retrouvée d'où la verbalisation de cette personne suite à la non évacuation des déchets. L'ancienne municipalité a une part de responsabilité sur cette situation.

Réponse de madame GUILLOU : « lorsque les instituteurs ont fait le vide dans les manuels scolaires, l'ancienne municipalité a tout de suite pensé à l'association humanitaire de monsieur N DIAYE Omar pour le Sénégal.

Trois ou quatre containers ont été faits du temps de l'ancienne municipalité et payés par monsieur N DIAYE Omar et il ne restait pas grand-chose à évacuer au moment des élections.

Ce monsieur n'avait qu'un local et les pneus n'étaient pas à lui, ce sont des personnes qui sont venues les déposer sans autorisation. »

Réponse de monsieur MARMIN : « non il avait 2 bâtiments, monsieur OMAR m'a montré sur place et il a reconnu qu'une partie des pneus lui appartenait. »

Madame GUILLOU est surprise d'apprendre que des pneus étaient entreposés car il ne devait y avoir que des machines à laver, réfrigérateurs.
Monsieur MARMIN insiste sur le fait d'absence de convention et sur la responsabilité en cas d'incendie de la commune.
Monsieur le maire indique que cette personne a été verbalisée, 3 autres personnes également sont en instance et 1 personne a enlevé ses déchets dans les 7 jours.

Monsieur HERGLE Gilles souhaite faire une proposition de rencontre avec les personnes concernées afin de mettre les choses à plat et éviter la polémique.
Monsieur le maire est d'accord.
Monsieur MONVOISIN Patrice dit qu'en effet il est temps de discuter afin d'apaiser la situation et approuve la proposition de monsieur HERGLE.

Séance levée à 19h42.

Fait à Balagny sur Thérain le 14 décembre 2021.

Carine LUGEZ
Secrétaire de séance

